Direction de l'Académie Mohammed VI

Règlement Intérieur de la Résidence de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles que tout étudiant résidant à l'internat de l'Académie International Mohammed VI de l'Aviation Civile se doit de respecter. Il définit également les sanctions éventuelles en cas de manquement aux règles mentionnées cidessous.

Article 2 : Admission à l'internat a- Les étudiant(e)s souhaitant bénéficier de la résidence doivent en faire la demande à l'occasion de chaque rentrée scolaire, fournissant les pièces suivantes :

i. Demande de logement dûment renseignée (annexe I) ii.
4 photos d'identité récentes en couleur
iii. Certificat médical, délivrée par un médecin assermenté, attestant que le (la) demandeur(se) est en bonne santé et ne présente aucune maladie contagieuse
iv. Attestation de résidence du demandeur, délivrée par les autorités compétentes
v. Photocopie de la CIN du (de la) demandeur(se) (ou des 3 premières pages du passeport pour les étrangers)
vi. Attestation d'inscription à l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile (ou, éventuellement à tout autre établissement d'enseignement supérieur se trouvant dans l'enceinte de l'Aéroport
Mohammed V)
vii. Engagement du garant signé et légalisé (annexe II)
viii. Le présent règlement intérieur signé et légalisé par le (la) résident(e) ix. Attestation de relevé d'identité bancaire « RIB » ou spécimen de chèque du garant

b- A la remise des clés de la chambre, l'étudiant(e) doit :

i. signer le formulaire de l'Etat des Lieux conjointement avec le gestionnaire de l'internat, ou son représentant
ii. s'acquitter des frais de la résidence correspondant à la durée du séjour iii. s'acquitter de la caution fixée à 500 Dh

Article 3 : Frais de la résidence et de restauration a- Les frais de la résidence sont de 1800 Dh par année scolaire. Les frais de la résidence des 3 années sont de 900 Dh pour le

premier semestre. Si la durée effective est inférieure, les frais de résidence restent acquis à l'ONDA.

b- Les frais de la résidence pour les étudiant(e)s externes sont de 800 dh pour un mois, 400 dh pour une semaine et 150 Dh pour un jour. c- Les frais de résidence exceptionnelle durant la période de fermeture annuelle de l'internat est de 900 DH.

d- Les étudiant(e)s se verront donner des cartes de restauration rechargeables. Les frais de chaque repas est de 2 DH. Les résident(e)s sont tenu(e)s de charger leur carte de 600 Dh au minimum au début de chaque semestre, en déposant ce montant sur le compte bancaire de l'ONDA 011794000001210006000670

Si le solde est épuisé, l'intéressé(e) est tenu à recharger sa carte de restauration en déposant la somme de 200 Dh sur le compte bancaire de l'ONDA. Les éventuels soldes restants ne sont pas remboursables.

Article 4 : jours et horaires d'ouverture de l'internat

L'internat est ouverte aux résident(e)s à partir du deuxième lundi du mois de septembre jusqu'au lendemain de l'affichage des résultats définitifs des examens de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Les horaires d'ouverture sont comme suit :

Du lundi au vendredi : de 06h00 à 23h00

Le samedi et dimanche, et jours fériés : de 06h00 à 00h00

Toutefois, la résidence reste exceptionnellement ouverte durant les vacances d'été aux résidents étrangers qui doivent en formuler la demande et aux résidents passant un stage qui auraient déposé une demande appuyée d'un justificatif et payé les frais y afférents.

Aucune entrée ni sortie ne sera permise au-delà des horaires sus mentionnés. Si le cas se présente, l'étudiant(e) sera convoqué à un Conseil pour statuer sur son sort.

Article 5 : jours et horaires d'ouverture de la cantine

La cantine est ouverte aux résident(e)s à partir du deuxième lundi du mois de septembre jusqu'au lendemain de l'affichage des résultats définitifs des examens de l'Académie Internationale Mohammed VI de l'Aviation Civile

Les horaires d'ouverture (hors le mois de Ramadan) sont comme suit :

Du lundi au vendredi :

- Petit déjeuner : de 07h00 à 08h30
- Déjeuner : de 11h45 à 14h00
- Diner : de 18h30 à 20h00

Le samedi et dimanche, et jours fériés :

- Petit déjeuner : de 08h00 à 09h30
- Déjeuner : de 12h00 à 14h00
- Diner : de 18h30 à 20h00

Pendant le mois de Ramadan

- Ftour : 30 minutes avant l'appel à la prière d'al maghrib
- Diner/S'hour : De 22h45 à 00h30

Article 6 : Services et facilités de l'internat

- Blanchisserie (lave-linge et sèche-linge) : 1 par bâtiment. Les jours d'utilisation sont le mercredi et le samedi. Le produit de lessive est à la charge des résident(e)s
- Infirmerie : de 09h00 à 16h30 à l'exception du dimanche
- Médecin : La visite du médecin a lieu à la demande en cas de besoin.
- Restauration : petit déjeuner, déjeuner et diner
- Cuisine équipée (plaque et four électrique) : 1 par étage
- Salle d'eau (sanitaires, douches etc…) : 1 par étage

Article 7 : Accès à l'internat et aux bâtiments

a- L'accès à l'internat est strictement interdit à toute personne non résidante, sauf accord de la Direction de l'Académie.

b- Les résident(e)s doivent montrer ostentatoirement leur carte d'étudiant à l'entrée de l'Internat. Le personnel chargé de la sécurité est en droit de refuser l'accès à toute personne ne portant pas sa carte d'étudiant ou refusant de la montrer.

c- Les deux bâtiments réservés aux étudiantes sont interdits d'accès aux étudiants de sexe masculin. De même, les deux bâtiments réservés aux étudiants de sexe masculin sont interdits d'accès aux étudiantes, à l'exception des salles d'études se trouvant au rez-de-chaussée des bâtiments A et B.

Article 8 : Comportement général des résident(e)s

Les résident(e)s doivent avoir un comportement exemplaire en termes d'hygiène, de discipline, et de respect du personnel, des autres résidents et de l'environnement de l'internat.

a- Le (la) résident(e) est tenu (e) d'être courtois(e) et respectueux (se) envers le personnel et envers les autres résidents. Le (la) résident(e) est invité(e) à faire preuve de discipline et de respect envers le personnel de service.
b- Le (la) résident(e) est tenu(e) de garder sa chambre dans un état de propreté décent. Des poubelles collectives sont à leurs dispositions à cet effet.
c- Il est interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments de résidence. d- Aucune nuisance sonore ne sera tolérée au-delà de 21h00. D'une façon générale, le (la) résident(e) s'engage à ne pas troubler la tranquillité, le travail, le sommeil des autres résident(e)s
e- Il est interdit de tenir des rassemblements ou distribuer des tracts ou coller des affiches sans l'autorisation préalable de la Direction de l'Académie.
f- L'organisation de tout évènement doit faire l'objet d'une demande écrite à la Direction de l'Académie au moins 14 jours avant la tenue de l'évènement. La demande doit en l'occurrence préciser la qualité des organisateurs, l'objet de l'évènement, les mesures entreprises par les organisateurs pour assurer la sécurité et le confort des autres résident(e)s. La Direction se réserve le droit d'accepter ou refuser la tenue des demandes présentées.

g- Le (la) résident(e) est responsable de l'état de sa chambre et du mobilier y existant. Toute dégradation volontaire ou involontaire engagera la responsabilité du (de la) résident (e) à supporter les frais de réparation des dégâts occasionnés. Les dégradations dans les parties communes ayant un caractère volontaire ou involontaire seront à la charge de tou(te)s les résident(e)s concerné(e)s par lesdites parties communes.

h- Il est interdit de déplacer le mobilier de chambre vers une autre chambre ou vers tout autre endroit.

i- Il est interdit d'héberger un non résident de l'internat. j- Il est interdit de procéder à des fixations au mur ou à des modifications des installations électriques ou changement de serrure, et d'une façon générale à toute modification de la chambre, ou partie commune. k- Le courant électrique est de 220 V, seuls les appareils ne dépassant pas une puissance électrique de 300 Watts sont autorisés dans les chambres, et/ou les parties communes de l'internat.

l- Il est interdit d'utiliser tout appareil ou objet contenant des produits dangereux et/ou inflammables dans l'enceinte de l'internat.

m- Il est interdit de déposer des objets ou étendre le linge sur les bords des fenêtres ou sur les murs des bâtiments.

n- Il est interdit toute pratique ou action de bizutage.

o- Il est interdit d'emporter les ustensiles de restauration fournis dans le cadre des repas. Les cas avérés seront considérés comme du vol.

p- **Tout délit ou crime commis dans l'enceinte de l'internat sera systématiquement présenté devant les autorités compétentes et entraînera l'exclusion immédiate du (de la) concerné(e) de la résidence.**

Article 9 : Droits acquis à l'administration de l'internat

L'administration de l'internat se réserve le droit :

a- de procéder aux vérifications d'identité de toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'internat

b- de procéder à des visites d'inspection dans les chambres dans les cas où l'hygiène, la sécurité, ou le respect du présent règlement est compromis

L'administration n'est en aucun cas responsable de vols d'objets du fait d'un tiers. Les résident(e)s sont responsables de la sécurité de leurs propres effets personnels. En cas d'un signalement de vol, la procédure pénale sera immédiatement enclenchée.

Article 10 : Mesures disciplinaires

En cas de manquement avéré au présent règlement intérieur, l'Administration de l'Académie se réserve le droit de prendre les mesures disciplinaires nécessaires à l'encontre du (de la) résidente concerné(e).

Selon la gravité du manquement, les mesures disciplinaires peuvent être comme suit :

- Avertissement, avec ou sans confiscation de la caution
- Exclusion provisoire d'un mois, avec ou sans confiscation de la caution
- Exclusion définitive, avec ou sans confiscation de la caution

Deux avertissements pendant la même année académique valent exclusion provisoire.

Trois avertissements pendant la même année académique valent exclusion définitive. L'exclusion définitive prive l'étudiant(e) de la résidence en internat les années académiques suivantes.

L'Administration de l'Académie est souveraine dans l'évaluation de la gravité des manquements avérés et dans l'application des sanctions.

L'exclusion provisoire ou définitive ne donne pas le droit à remboursement des frais d'internat.

En cas de confiscation de la caution, le (la) résidente est invité(e) à la renouveler si sa résidence en internat est prolongée.

Article 11 : Gestion des réclamations

Toute réclamation doit être adressée au gestionnaire de la résidence, ou son représentant par email à l'adresse suivante : a.zaouiti55@gmail.com

Les réclamations portant sur le gestionnaire ou un de ses représentants doivent être adressées par email : m.sakini@onda.ma

Les réclamations anonymes ne seront pas traitées.

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») Nom

et prénom :

Signature :